

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY**ARRETE N° 2017-237-PM du 13 Septembre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur GRONDIN Benoit, Résidence Grignard 20 rue Porte de Paris – 71250 Cluny, visant à l'organisation de rassemblements aux bassin de Joutes.

ARRETONS**Article 1**

Le demandeur au présent arrêté est autorisé à organiser des rassemblements au bassin de joutes de 20h30 à 22h30 aux dates suivantes :

- le jeudi 14 Septembre 2017
- Le jeudi 21 Septembre 2017
- Le jeudi 28 Septembre 2017
- Le jeudi 5 Octobre 2017
- Le jeudi 12 Octobre 2017
- Le jeudi 19 Octobre 2017
- Le jeudi 26 Octobre 2017

Article 2

Le demandeur au présent acte est autorisé à emprunter le parcours suivant afin de se rendre au bassin de joutes :

- Rue Porte de Paris
- Place du Commerce
- Rue porte de Prud'hon
- Rue Porte de Mâcon
- Avenue Charles de Gaulle
- Bief des 4 Moulins
- Route de Jalogy

Article 3

Le déroulement du défilé est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4

La sécurité du parcours tant à l'avant qu'à l'arrière, est placée sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5

Les organisateurs sont chargés de veiller à ce qu'aucune gêne ne soit apportée, tant aux riverains qu'aux automobilistes ainsi qu'à tout usager de la voie publique empruntée par le défilé.

Article 6

Le demandeur au présent acte est chargé d'informer les riverains de la manifestation.

Article 7

Le demandeur au présent acte sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir durant la manifestation.

Article 8

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

Article 9

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cluny,
Le Brigadier Chef principal Responsable de la Police Municipale de Cluny,
Madame la Directrice Générale des services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 13 SEP. 2017

